

# Règlement Général et règlement VISA / Mastercard®

## Modifications

### Aperçu des modifications du Règlement Général des Opérations et du règlement VISA/Mastercard®

Belfius Banque & Assurances adapte le Règlement Général des Opérations ainsi que le règlement VISA/Mastercard®.

Les nouvelles versions de ces règlements entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Nous effectuons ces changements en raison des adaptations apportées au cadre légal (Point de Contact Central) et de l'émission de la carte Visa Prepaid.

Sauf si, avant cette date, vous renoncez expressément aux services sur lesquels portent ces modifications, nous partons du principe que vous acceptez ces adaptations.

### I. Règlement Général des Opérations

Les clauses suivantes ont été adaptées :

- Chapitre I Généralités :
  - Article 5.5.1 FATCA
  - Article 5.6 Échange d'informations dans le cadre de la Directive européenne sur l'épargne - supprimé
  - Article 5.7 (ancienne numérotation) Échange de données avec la Banque Nationale de Belgique dans le cadre du Point de contact central

### II. Règlement VISA / Mastercard®

Les clauses suivantes ont été adaptées :

- Chapitre II Dispositions applicables à la fourniture d'une carte Mastercard® Prepaid et une carte Visa Prepaid:
  - Introduction
  - Article 27 - Ajout du réseau Visa.

Vous trouverez les versions adaptées de ces règlements sur [belfius.be/reglements](http://belfius.be/reglements).